

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 11 février 2020 à 18 heures

Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 16 décembre 2019
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 51

Sont présents : 33 membres (+ 5 pouvoirs d'absents excusés)

a) 29 membres titulaires

Claude ABEL - Charles ANDREA - Patrick BARBIER - Marcel BAUER (*pouvoir de Jacques MEYER*) - Jean-Marc BURRUS (*pouvoir de Jean-Pierre HESTIN*) - Michèle CLAVER - Patrick DELSART (*pouvoir de Luc ADONETH*) - Paul DROUILLON - Robert ENGEL - André FRANTZ - Benoit HEINRICH - Sylvie HIRTZ - Philippe JAEGI - Serge JANUS (*pouvoir de Jean-Marc RIEBEL*) - Alex JEHL - Martin KLIPFEL - Bruno KUHN - Alain MEYER - Denis PETIT - Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (*pouvoir de Christophe KNOBLOCH*) - Roland RENGERT - Marie-Christine SALBER - Philippe SCHEIBLING - Bernard SCHMITT - Sébastien SCHWOERER - Jean-Louis SIEGRIST - Olivier SOHLER - Jean-Claude SPIELMANN - Yvette WALSPURGER

b) 4 délégués suppléants avec droit de vote

Dominique HERRMANN - Agnès SEEWALD - Bernard WOLFF - Nicole ZEHNER

Sont absents excusés (18) : (5 ont donné pouvoir à un membre présent)

Denise ADOLF - Luc ADONETH (*pouvoir donné à Patrick DELSART*) - Francis ADRIAN - Gérard BERNARD - Denis DIGEL - Suzanne GOETTEMANN - Catherine GREIGERT - Vincent GRISS - Jean-Pierre HESTIN (*pouvoir donné à Jean-Marc BURRUS*) - Jean-Claude HILBERT - Denise KEMPF - Christophe KNOBLOCH (*pouvoir donné à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER*) - Jacques MEYER (*pouvoir donné à Marcel BAUER*) - Jean-Pierre PIELA - Jean-Marc RIEBEL (*pouvoir donné à Serge JANUS*) - Claude RISCH - Willy SCHWANDER - Francis WEYH

Sont absents (4) :

Anne DESCHAMPS - Georges BLANKAERT - Pascal FEIL - Jean-Blaise LOOS

Assistent également à la séance :

Le président du conseil de développement territorial (sans droit de vote) : Claude ROLLIN

Deux représentants de la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN (sans droit de vote) : Marianne HORNY-GONIER et Claude SCHOETTEL

Le personnel du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Sandrine WOLLENBURGER et Jean-Philippe STREBLER.

Séance du mardi 11 février 2020 à 18 heures - Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

Monsieur Marcel BAUER, président du PETER, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence.

Constatant que le quorum était atteint, le Président déclare que le comité syndical du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte seize points, dont douze ont fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance, et dont deux points d'information :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 21 janvier 2020
3. Étude « *compétence mobilité du PETER* » : choix du prestataire et plan de financement
4. Défi « *Au boulot, j'y vais à vélo* » : convention avec l'association *Vélo et Mobilités Actives Grand Est*
5. Plan climat air énergie territorial : avancement de la démarche
6. Plan climat air énergie de l'Alsace centrale : solde de financement au titre du FEADER
7. Contrat d'objectif territorial Énergies renouvelables (CoT EnR) : candidature du PETER
8. Projet alimentaire territorial : poursuite du projet et convention avec la *Maison de la Nature*
9. Dispositif d'aide aux particuliers pour le diagnostic et l'accompagnement à la rénovation énergétique (*OKTAVE*)
10. EuroDistrict REGION FREIBURG - CENTRE ET SUD ALSACE : adhésion au groupement européen de coopération territoriale (GECT)
11. Arrêt du compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2019
12. Adoption du compte administratif pour l'exercice 2019 et affectation des résultats
13. Adoption du budget primitif pour l'exercice budgétaire 2020
14. Convention avec l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (*ADEUS*)
15. Activités du conseil de développement territorial du PETER
16. Activités du PETER

Le Président
du PETER


Marcel BAUER

Le Secrétaire
de séance


Patrick BARBIER

Séance du mardi 11 février 2020 à 18 heures
Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

**Délibération n° 2020-II-07 : **CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ÉNERGIES
RENOUVELABLES (COT ENR) : CANDIDATURE DU PETR****

Depuis fin 2016, l'ADEME a généralisé un nouvel outil de financement permettant de répondre aux besoins de financement des « *petits* » projets de développement des énergies renouvelables thermiques non éligibles au dispositif national du « *Fonds Chaleur* ». Le dispositif des « *contrats d'objectif territorial Énergies renouvelables* » (COT ENR) permet notamment de mobiliser des moyens d'animation et de financement de l'ADEME ou de la Région, dans les mêmes conditions que le dispositif *Climaxion* en l'absence de COT ENR.

Dans le GRAND EST, la Région a déployé des agents dédiés aux projets d'énergies renouvelables dans ses « *maisons de la Région* » pour accompagner certains projets, tandis l'ADEME accompagne des projets plus importants ; cette situation explique que les COT ENR n'ont jusqu'ici été que peu mis en œuvre dans le GRAND EST. Pourtant, les retours positifs relevés au niveau national ont incité à déployer plus largement le dispositif des COT ENR dans l'ensemble du GRAND EST.

Les deux phases du Contrat d'objectif territorial Énergies renouvelables (COT ENR)

Le dispositif des COT ENR s'articule autour de deux phases successives :

- une **étude préalable préfiguration du contrat** doit être menée pour déterminer les installations de production d'énergies renouvelables thermiques qui pourront être accompagnées dans le contrat d'objectif. Cette étude doit notamment permettre de préciser la gouvernance du contrat (pilotage du projet, mobilisation des acteurs concernés, porter à connaissance...), le contexte énergétique du territoire de projet, et le recensement des sites potentiels avec une évaluation du niveau de « maturité » des projets potentiels ;
- un **contrat d'objectif** est conclu pour une période de 3 ans permettant d'accompagner, avec des moyens d'animation, la concrétisation des opérations de production d'énergie renouvelable thermique ; une aide forfaitaire est versée au cours des deux premières années, déterminée en fonction du nombre d'installations à accompagner ; la 3^e année voit le versement final d'une part variable, définie en fonction de la production d'énergie renouvelable (MWh) effectivement réalisée.

Les opérations éligibles au Contrat d'objectif territorial Énergies renouvelables (COT ENR)

Le COT ENR vise à la production (et l'utilisation) d'énergie renouvelable thermique sur le territoire, tels que des opérations de production de biomasse énergie, des installations solaires thermiques, de la géothermie intermédiaire avec pompe à chaleur, etc. Des opérations de récupération de chaleur fatale ou de valorisation thermique du biogaz pourront être étudiées au cas par cas, et les réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification...) sont également éligibles au dispositif d'accompagnement.

Au terme de l'étude de préfiguration, le territoire s'engage sur des objectifs fixés en partenariat avec l'ADEME, de réalisation d'installations identifiées et de production d'énergie renouvelable qui devront être atteints au terme des 3 années du contrat. La liste exhaustive des installations prévues n'est pas obligatoirement arrêtée lors de la signature du contrat, une part étant laissée à des projets susceptibles d'émerger grâce à l'effort d'animation et de mobilisation des acteurs du territoire.

Séance du mardi 11 février 2020 à 18 heures - Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

**Délibération n° 2020-II-07 : CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ÉNERGIES RENOUVELABLES
(COT ENR) : CANDIDATURE DU PETR (suite)**

Le COT ENR doit concerner, *a minima*, la concrétisation de 10 installations mobilisant au moins 2 types d'énergies renouvelables. S'agissant du territoire du PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE, un futur COT ENR devrait au moins prévoir 30 installations.

L'aide financière de l'ADEME au titre du CoT EnR est forfaitaire et n'est pas directement liée au financement d'un poste de chargé de mission, qui pourrait ainsi être amené à travailler sur des projets hors CoT EnR d'énergies renouvelables électriques ou autres : seules les tâches effectuées pour les projets d'énergies renouvelables thermiques relèvent du contrat d'objectif territorial dont les objectifs fixés devront être atteints.

La mise en œuvre du Contrat d'objectif territorial Énergies renouvelables (COT ENR)

Il s'agit pour l'ADEME de permettre la généralisation des solutions d'énergies renouvelables thermiques et les opérations menées doivent dès lors être menées dans un cadre général de qualité. Les opérateurs doivent jouer un rôle essentiel en ce sens, en conseillant les porteurs de projet dès l'étude d'opportunité, en les orientant vers une étude technico-économique (faisabilité, assistance à maîtrise d'ouvrage) avec un bureau d'études « RGE » garantissant la qualité de conception, de réalisation et d'exploitation des installations, en conseillant sur la performance des installations, les conditions de leur maintenance, etc.

L'opérateur territorial doit mobiliser les maîtres d'ouvrage des projets d'énergies renouvelables de son territoire afin que les projets soient réalisés. En tant qu'« animateur » du contrat, il doit accompagner ces maîtres d'ouvrage tout au long de la réalisation des projets, depuis la prise de décision de faire jusqu'au suivi des installations mises en fonctionnement. Il est le garant de l'atteinte des objectifs fixés par le CoT ENR, tant en termes de niveau de production d'énergies renouvelables thermiques que de qualité des installations, de leur reproductibilité, etc.

Cette animation doit s'articuler avec les actions mises en œuvre par ailleurs sur le territoire, le rôle des différents acteurs devant avoir été clairement défini et validé par l'ADEME.

La candidature du PETR

Le développement des énergies renouvelables constitue un axe fort du projet de Plan climat air énergie territorial : le dispositif CoT EnR semble être un outil adapté pour préfigurer un éventuel opérateur énergétique territorial, évoqué lors des ateliers de concertation qui ont été organisés au titre de la concertation sur le programme d'actions du PCAET. Le principe serait de mettre à la disposition du territoire et de ses acteurs, une ingénierie experte, interlocutrice pour ces questions souvent complexes et en capacité d'accompagner les projets énergétiques portés par les collectivités.

Compte tenu des retours d'expériences et des besoins exprimés par les communes et communautés du territoire, un tel accompagnement devrait s'envisager globalement, en travaillant aussi bien sur le volet « efficacité énergétique » que sur le développement des énergies renouvelables, thermiques et autres.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la phase de préfiguration du contrat est estimée à 70 000 euros pour la période 2020-2021, bénéficiant d'une subvention de 70 % de la part de l'ADEME.

Séance du mardi 11 février 2020 à 18 heures - Salle Sainte-Barbe - SÉLESTAT

Délibération n° 2020-II-07 : **CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ÉNERGIES RENOUVELABLES
(COT ENR) : CANDIDATURE DU PETR** *(suite)*

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du président,

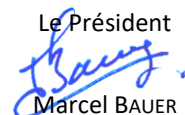
À l'unanimité,

Décide que le PETR doit présenter sa candidature au titre du dispositif Contrat d'objectif territorial Énergies renouvelables (COT ENR) de l'ADEME pour l'étude de préfiguration d'un tel contrat et charge le président de constituer et de présenter le dossier de candidature correspondant ;

Décide d'inscrire les crédits et recettes correspondants au budget 2020.

Affiché au siège du syndicat mixte le **14 février 2020**
Déposé et enregistré en sous-préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN le **14 février 2020**
Pour ampliation,

pour extrait conforme,
Le Président


Marcel BAUER